

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Arrêté n° 2023.043 portant autorisation de tir de feux d'artifices, le jeudi 13 juillet 2023, sur le stade de slalom du Pléney à Morzine**

Le maire de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu le dossier déposé par l'office du tourisme de Morzine en préfecture comportant :

- le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 15.06.2022 enregistré en préfecture le 10 juillet 2023 sous le N°2023/073,
- le plan de la zone de tir sur le site du Pléney,
- la liste relative aux agréments utilisés
- l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/SIDPC 2013-0110 portant délivrance du certificat de qualification F4-T2 – niveau 1 – à M. Betemps Jean-François,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile - artifices – N° 0089619 délivrée par la compagnie Gritchen Saison Wagner à la société Alp'Artifices,

Considérant qu'il appartient au maire d'autoriser le tir d'un feu d'artifices,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er :**

**Est autorisé sur le stade de slalom du Pléney, jeudi 13 juillet 2023, à 22H15, le tir d'un feu d'artifices de type F2, F3, F4 (C2, C3, C4) dans le cadre des animations organisées pour la fête nationale.**

**ARTICLE 2 :**

**Pour cette animation, le responsable qualifié du tir, sera M. Betemps Jean-François. qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.**

**ARTICLE 3 :**

S'agissant de la sécurité, toutes les précautions et mesures devront être prises par l'organisateur et l'artificier pour protéger le public (périmètre de protection) et, notamment, pour l'éloigner de l'aire de tirs, en tenant impérativement compte des distances de sécurité obligatoires.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'office du tourisme de Morzine, la société Alp'artifices, M. le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie à Montriond, M. le chef du centre de secours de Morzine, M. le responsable de la police municipale de Morzine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Fait à Morzine,  
le 11 juillet 2023.

Le maire de Morzine,  
Fabien Trombert.

